



Soumission du Syndicat des Métallos au
Comité permanent du commerce
international sur le Partenariat
transpacifique (PTP)

12 mai 2016

12 mai 2016

Soumission au Comité permanent du commerce international sur les préoccupations persistantes liées au Partenariat transpacifique et à ses conséquences pour les travailleuses et travailleurs canadiens

Le Syndicat des Métallos est le plus important syndicat industriel en Amérique du Nord, représentant plus de 250 000 membres actifs et retraités au Canada. Nos membres travaillent dans pratiquement tous les secteurs marchands, soit dans les mines et les métaux, le verre et le caoutchouc, le papier et les produits forestiers et l'industrie automobile et aérospatiale, et dans d'innombrables autres domaines, incluant les services, les universités, les soins de santé et la sécurité. Au nom de nos membres qui se dévouent au travail, j'aimerais remercier le Comité de tenir des consultations et de donner au Syndicat des Métallos la possibilité de lui soumettre les graves préoccupations qu'il entretient au sujet du Partenariat transpacifique (PTP) et des conséquences qu'il entraînera pour les travailleuses et les travailleurs canadiens et leurs familles.

Nous croyons que le PTP ne permettra pas de surmonter les plus importantes difficultés qui ont décimé notre assise manufacturière ces dernières années. Dans le texte du PTP, nous voyons peu de choses suggérant que l'accord procurera un avantage net aux Canadiennes et Canadiens ordinaires. S'il est ratifié, le PTP liera notre économie encore davantage au système économique mondial déficient qui existe présentement et qui non seulement nuit à la population ouvrière canadienne, mais qui portera aussi atteinte à notre démocratie, à notre environnement et à notre autonomie nationale.

Sous le régime du gouvernement fédéral précédent, les négociations sur le PTP se sont principalement déroulées en secret, sans véritable participation de la société civile. Nous louangeons les efforts du présent Comité de vouloir consulter le public avant que soit prise la décision de ratifier le traité. Nous reconnaissons aussi que le gouvernement en place a déjà entrepris plus de consultations publiques sur le PTP que ne l'a fait le gouvernement précédent pendant des années de négociations. Malgré tout, nous sommes inquiets et nous craignons que le gouvernement n'ait pas pleinement considéré les vastes conséquences qu'entraînera le PTP sur l'économie canadienne, la politique publique et les travailleurs canadiens et leurs familles.

Dans les pages qui suivent, nous décrivons certaines de nos préoccupations plus en détail sur divers aspects de l'accord. Cependant, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Nous espérons que vous procéderez à un examen approfondi de ces questions au moment de préparer le rapport que vous remettrez au Parlement, et nous serons heureux de répondre à vos questions, s'il y a lieu.

Le PTP fragilisera davantage l'assise industrielle et manufacturière du Canada et éliminera des emplois canadiens

Le PTP compromettra encore davantage l'assise manufacturière au pays, déjà affaiblie. Aux termes du PTP, l'accès privilégié aux marchés nord-américains dont jouissent les fabricants canadiens de pièces automobiles sera miné et les droits d'entrée de 6,1% du Canada sur les importations de véhicules de l'Asie seront éliminés en cinq ans seulement (beaucoup plus vite que les droits sur les automobiles sont retirés dans d'autres pays signataires du PTP). Selon les règles négociées présentement sous l'ALENA, 62,5% des pièces automobiles doivent provenir de l'Amérique du Nord pour ne pas être assujetties aux droits d'entrée. Aux termes du PTP, les règles sur le contenu régional sont réduites à 45% pour le contenu nord-américain. L'économiste Jim Stanford d'UNIFOR a calculé que ces réductions menaceront 20 000 emplois bien rémunérés au Canada, seulement dans le secteur automobile.

Les conséquences de ces dispositions se répandront sûrement dans d'autres domaines de l'assise industrielle et manufacturière canadienne. Le PTP confinerait davantage l'économie canadienne à un système d'exportation de matières premières à l'état brut, particulièrement dans nos secteurs minier et de la foresterie, parce que l'accord rendra plus difficile pour les gouvernements la mise en œuvre de stratégies de création d'emplois pour le traitement de matières premières au pays même. Nous sommes particulièrement inquiets des dommages que l'accord pourrait causer à l'industrie sidérurgique, laquelle contribue encore des milliers d'emplois au pays et éprouve déjà de graves difficultés en raison de la concurrence étrangère, du dumping, de la manipulation des devises et de la négligence des gouvernements fédéraux précédents.

Nous croyons comprendre que le gouvernement fédéral n'a pas encore réalisé une évaluation approfondie des incidences sectorielles et économiques du PTP. Étant donné l'absence de telles recherches, il est difficile d'évaluer véritablement les effets éventuels du PTP sur la croissance et le développement économiques. Cependant, une étude récente de l'Université Tufts suggère que les supposés avantages du PTP ont été grandement exagérés. Selon l'étude, la croissance économique provenant de la mise en œuvre du PTP sera négligeable, à peine 0,28% sur 10 ans au Canada. De plus, l'étude prévoit la perte de 58 000 emplois au Canada et une plus grande inégalité parce que la main-d'œuvre retirera une moins grande partie des gains de l'accord. D'autres études de la Banque mondiale et du Peterson Institute ne tiennent pas compte des problèmes de répartition, mais elles prévoient également que l'accord ne contribuera que des avantages minimes à la croissance du PIB.

En les regardant de plus près, ces conclusions ne devraient pas nous étonner. Il importe de se souvenir qu'à l'heure actuelle, 97% des exportations canadiennes vers les pays du PTP sont déjà exemptes de droits. Bien que les incidences économiques directes de la réduction des droits puissent être négligeables, les effets en aval sur le reste de notre assise manufacturière seraient catastrophiques.

L'amélioration des dispositions relatives au règlement des différends entre un investisseur et la Partie contractante d'accueil lèse encore davantage l'intérêt public

Les dispositions controversées relatives au règlement des différends entre un investisseur et la Partie contractante d'accueil de l'article 28 se trouvent vraiment au cœur du PTP. Ces dispositions entravent sérieusement les normes relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité ainsi que les réglementations financières réputées avoir des incidences macroéconomiques considérables sur la capacité des sociétés étrangères à profiter de leurs investissements. Le règlement des différends s'opère en dehors des compétences nationales des États et des systèmes juridiques nationaux étant donné qu'il oblige les États souverains à recourir à un système d'arbitrage privé que dominent les avocats en droit commercial international et les économistes du secteur. En effet, les dispositions sur le règlement des différends du PTP accorderaient aux firmes étrangères des droits supérieurs à ceux des sociétés nationales aux termes des lois canadiennes et du système judiciaire canadien. De plus, bien que le PTP confère d'immenses droits aux multinationales, l'accord n'exige pas de responsabilités équivalentes de leur part relativement au respect des normes en matière de travail, de lutte contre la corruption ou d'environnement.

Le règlement des différends rend les gouvernements vulnérables à des batailles juridiques coûteuses si des investisseurs étrangers disent avoir subi des pertes financières en raison des actions du gouvernement. Par exemple, aux termes de l'article 11 de l'ALENA, le Canada fait l'objet de 35 poursuites liées au règlement des différends, dont 63 pour cent qui contestent la protection environnementale ou les mesures de gestion des ressources. À titre de pays ayant encouru le plus grand nombre de poursuites sur le règlement des différends, le Canada fait actuellement face à plus de 2,6 milliards de dollars d'actions en justice.

Même sous le régime commercial actuel, les tenants de ces protections des investisseurs n'ont toutefois pas encore présenté de preuves irréfutables qu'il existe un avantage public correspondant. La portée du PTP est plus vaste, cependant, en ce sens que l'accord codifie une interprétation plus généreuse de la norme du traitement «juste et équitable» aux termes du droit et des échanges commerciaux parce qu'il permet que les «attentes» des investisseurs constituent un facteur clé pour déterminer si un gouvernement a enfreint ses obligations en vertu du traité. Aux termes de telles dispositions libérales, une contestation du règlement des différends en bonne et due forme n'est même pas nécessaire pour changer la politique; les gouvernements et les parties prenantes hésiteront à édicter des règles dans l'intérêt du public de crainte d'encourir des frais considérables pour défendre leur position devant des groupes spéciaux arbitraux qui n'ont pas de comptes à rendre.

Le règlement des différends énoncé dans le PTP affaiblit davantage le rôle de la politique et des institutions nationales dans l'économie canadienne et il pose même de plus grands risques pour les gouvernements et les parties prenantes nationales. En fait, face à l'opposition publique croissante au règlement des différends

entre un investisseur et la Partie contractante d'accueil, l'Union européenne a récemment demandé au Canada de rouvrir les négociations sur l'AECG à ce sujet. Le texte de l'AECG dévoilé en mars fait état de certains changements appréciables aux règles entourant le règlement des différends, le Canada ayant largement acquiescé aux demandes européennes. Plus particulièrement, la ministre Freeland a qualifié l'AECG d'«accord commercial en or», même si les dispositions sur le règlement des différends du PTP sont nettement moins exigeantes que celles de l'AECG, lesquelles ont fait l'objet d'améliorations mais posent toujours problème. De plus, les nouvelles négociations de l'AECG entourant le règlement des différends montrent que même signés, les accords commerciaux ne sont pas coulés dans le béton; le présent gouvernement peut rouvrir les discussions dans l'intérêt public, et il devrait le faire, avant même de considérer présenter un tel accord boiteux au Parlement pour ratification.

Les protections qu'accorde le PTP aux investisseurs feront aussi augmenter considérablement les coûts des médicaments et menaceront les programmes publics de soins de santé

Si le Canada est déjà le deuxième pays au monde où les coûts des médicaments d'ordonnance sont les plus élevés, le chapitre sur la protection de la propriété intellectuelle du PTP pourrait s'avérer désastreux pour contrôler les coûts des médicaments à l'avenir au Canada. Une étude récente du Centre canadien de politiques alternatives révèle que les protections accordées aux investisseurs dans l'accord rendraient difficile et coûteux, pour les gouvernements canadiens, l'établissement de nouveaux programmes publics de soins de santé, notamment l'assurance-médicaments.

Le Canada est un des trois seuls pays du PTP où il existe un système établissant un lien entre les brevets et la commercialisation des produits pharmaceutiques qui permet aux titulaires de brevets de marques de contester l'approbation réglementaire des médicaments génériques. Cependant, le PTP scelle effectivement le lien entre les brevets et la commercialisation, et il exclut les réformes futures axées sur les économies de coûts dont profiteraient les travailleurs et leurs régimes de médicaments d'ordonnance. Le libellé du PTP suggère également que l'achat de médicaments en vrac destinés aux programmes d'aide et aux prisonniers que négocient les gouvernements avec les entreprises sera considérablement plus coûteux.

Cependant, les pays les plus pauvres du PTP seront les plus durement touchés par les dispositions sur les soins de santé et la protection des investisseurs, ce qui a porté Médecins Sans Frontières à suggérer que «le Partenariat transpacifique risque de devenir l'entente commerciale la plus préjudiciable de toute l'histoire en matière d'accès aux médicaments pour les pays en développement». Empêcher les médicaments génériques d'entrer sur le marché est particulièrement nuisible, considérant le succès du modèle révolutionnaire des médicaments génériques de l'Inde, lequel a sensiblement élargi l'accès local aux médicaments, un modèle qui pourrait être mis en œuvre en Amérique latine et en Asie du Sud-Est, ne serait-ce des dispositions du PTP.

Le PTP entravera la capacité du Canada à remédier au changement climatique

Les affirmations voulant que les accords commerciaux prévoient des exceptions qui permettent aux gouvernements d'adopter des politiques environnementales sont trompeuses parce que le règlement des différends et d'autres dispositions du PTP baseront leur évaluation des projets environnementaux sur la possibilité qu'ils puissent restreindre le commerce ou l'investissement. Les pratiques arbitrales actuelles suggèrent que les groupes spéciaux sur le règlement des différends ne tiendront pas compte de ces dispositions ou les interpréteront de façon restrictive, les rendant pratiquement inutiles. Selon le Conseil des Canadiens, les mesures environnementales ne font que reproduire les faibles engagements et les options d'application pratiquement inexistantes dans l'accord parallèle de l'ALENA sur l'environnement.

Le gouvernement fédéral a promis de réduire radicalement les gaz à effet de serre à la suite de l'Accord de Paris sur le changement climatique. Vu la forte dépendance du Canada au secteur des combustibles fossiles, il lui sera encore plus difficile de mener à bien ce défi, déjà monumental, s'il adopte les dispositions du PTP sur le règlement des différends. Ce qui est encore plus inquiétant est que les mesures environnementales, négociées avant l'accord de Paris sur le climat, ne mentionnent même pas le changement climatique. À notre avis, les dispositions du PTP sur l'environnement ne sont que des vœux pieux et elles ne proposent pas de normes contraignantes que tous les pays doivent adopter. Il n'est pas clair comment le gouvernement prévoit réconcilier ses obligations aux termes du PTP avec les engagements sur le climat qu'il a pris à Paris.

Restrictions inadéquates du Programme de mobilité internationale et du Programme des travailleurs étrangers temporaires canadiens

Les problèmes liés au Programme des travailleurs étrangers temporaires et au Programme de mobilité internationale sont bien documentés. Truffés de cas d'abus sous le régime conservateur, ils faisaient l'objet d'une application et d'une surveillance largement inefficaces, ou même inexistantes. Les dispositions du PTP sur la mobilité de la main-d'œuvre soulèvent de graves préoccupations à l'effet que les sociétés étrangères pourraient faire entrer un nombre illimité de travailleurs étrangers sans véritable contrôle. Le libellé couvre un large éventail de catégories professionnelles et il élargit des programmes qui priveront les travailleurs canadiens de leurs emplois et feront baisser les salaires au pays tout en exposant des travailleurs étrangers vulnérables au travail précaire sans protections fondamentales.

Selon l'article du chapitre 12 du PTP qui traite de l'admission de femmes ou d'hommes d'affaires étrangers, la catégorie sur les personnes mutées au sein d'une société permet aux entreprises d'importer des «spécialistes», c'est-à-dire «des employés qui possèdent une connaissance spécialisée des produits ou services de l'entreprise». L'article empêche le Canada d'imposer des critères de nécessité économique, des validations de l'offre d'emploi ou des restrictions numériques pour accorder l'admission temporaire à ces travailleurs.

Il est difficile de prévoir l'importance de l'afflux de travailleurs au Canada aux termes de l'accord sur la mobilité internationale. Quand les organes de réglementation appliquent des normes strictes qui empêchent effectivement l'admission de travailleurs étrangers au Canada dans le cadre du PTP, il est possible que certaines Parties se plaignent que de telles mesures «portent atteinte» à leurs droits aux termes de l'accord. En réalité, le PTP prévoit la «mobilité de la main-d'œuvre» pour les multinationales, mais les travailleurs ont peu de droits sur les marchés intérieurs ou étrangers.

Faible application des droits des travailleurs

Tant dans l'hémisphère Nord que dans l'hémisphère Sud, les États ont déréglementé les protections des travailleurs, ou ils ne les ont pas renforcées, dans l'intérêt des investisseurs et pour attirer des capitaux. Les revenus des travailleurs ont stagné en chiffres absolus et la demande demeure au point mort. Comme le suggère l'étude de l'Université Tufts mentionnée précédemment, le PTP ne fera qu'exacerber l'inégalité et il accordera encore davantage la priorité aux droits du capital, plutôt qu'aux besoins des travailleurs canadiens. Dans le système de «libre-échange», dit-on souvent, les gagnants compenseront les perdants; cependant, selon les remarques du lauréat du prix Nobel de l'économie Joseph Stiglitz au cours d'un forum récent à l'Université d'Ottawa, il existe peu de preuves pour appuyer cette hypothèse économique.

Les accords commerciaux comme le PTP n'ont tout simplement pas favorisé les travailleurs et ce dernier doit insister davantage pour imposer des normes du travail aux parties. Dans sa version actuelle, le PTP n'assure pas adéquatement la conformité aux normes enchâssées dans les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour veiller à ce que les droits des travailleurs soient respectés et qu'ils fassent l'objet d'application stricte dans chaque lieu de travail. Dans des pays comme le Vietnam et la Malaisie, où les travailleurs subissent des abus abominables, des plans contraignants et ayant force exécutoire doivent faire en sorte que les lois et les pratiques de ces pays soient conformes aux exigences du PTP en matière de main-d'œuvre. Nous sommes également inquiets du manque de liberté d'association au Brunei et de l'attitude laxiste envers la protection des syndicats au Mexique. De nombreux travailleurs vietnamiens se voient couramment refuser les normes fondamentales du travail et les problèmes de la Malaisie entourant la traite des personnes sont bien connus.

Peu d'éléments dans le PTP tiennent compte de ces préoccupations. À mesure que les multinationales continuent de multiplier leurs chaînes d'approvisionnement, le PTP ne les empêchera pas d'exploiter des normes du travail inadéquates tout en s'absolvant elles-mêmes de leur responsabilité à encourager de telles conditions. Ces tendances ne serviront qu'à réduire encore davantage les salaires et les conditions de travail de la main-d'œuvre ici au Canada alors que les entreprises cherchent à déplacer la production vers des États offrant le coût matériel le plus bas.

La population canadienne a droit à un accord plus avantageux

Si les avantages du commerce aux termes du PTP doivent être distribués à tous les Canadiennes et Canadiens, il incombe alors aux dirigeants du pays de négocier un meilleur accord que celui qu'il a signé à Auckland en février dernier. Il n'existe aucune raison pour que notre gouvernement en accepte le contenu, surtout que les principaux candidats à la présidence des États-Unis et les démocrates et les républicains au Congrès ont exprimé leur inquiétude à son égard. Il existe des moyens de rouvrir le PTP dans le but de préserver les emplois, de protéger l'environnement, de limiter le pouvoir des multinationales et d'éviter la hausse des prix des médicaments. Un accord plus avantageux est possible pour le Canada, et votre gouvernement peut insister pour le renégocier ou refuser de le ratifier au nom du Canada.

Comme l'a déclaré la ministre du Commerce international, signer l'accord n'est pas la même chose que le ratifier. Nous continuerons d'insister auprès du Parlement pour qu'il résiste à la pression de ratifier le PTP. Entre-temps, le gouvernement fédéral devrait informer les pays partenaires du PTP que le Canada ne sera pas lié par l'accord dans sa forme actuelle et que l'apport du public pourrait susciter des demandes de changements. Selon nous, de vraies consultations comprennent un examen public complet incluant une analyse indépendante et approfondie du texte du PTP, une évaluation des répercussions par le directeur parlementaire du budget et des consultations distinctes et constructives avec les syndicats, les Premières Nations et d'autres groupes de la société civile.

Le Parlement ne devrait pas s'engager à contrecœur dans le PTP; les Canadiens ont le droit qu'on leur dise en langage clair quels en seront précisément les coûts et les avantages économiques et politiques. De telles études n'ont toujours pas eu lieu. En outre, les consultations ne devraient pas porter uniquement sur la décision de ratifier l'accord. Même si nous sommes d'avis que le Canada devrait le rejeter, le gouvernement aurait aussi intérêt à en étudier les flexibilités ou à négocier des lettres d'accompagnement pour limiter les conséquences négatives des dispositions qu'il contient. Si le PTP est ratifié, la mise en œuvre posera ses propres difficultés et le présent gouvernement devra intervenir pour protéger les travailleuses et travailleurs canadiens.

Notre syndicat ne s'oppose pas au commerce. Toutefois, nous sommes d'avis qu'à titre d'instrument de politique économique, le commerce peut définir une nouvelle approche, une approche qui ferait augmenter les salaires plutôt que de les faire diminuer, qui réduirait notre déficit commercial croissant, qui favoriserait la fabrication et l'emploi au pays plutôt que d'accroître la sous-traitance et la délocalisation et qui commencerait à renverser l'écart grandissant de l'inégalité des revenus.



Ken Neumann
National Director/ Directeur national

Nous remercions le Comité de nous avoir donné l'occasion d'exprimer les préoccupations de nos membres et nous serons heureux de répondre à toute autre question, le cas échéant.

Soumis respectueusement,

Le directeur national pour le Canada,
Syndicat des Métallos,

A handwritten signature in blue ink that reads "Ken Neumann". The signature is written in a cursive, flowing style.

Ken Neumann

c.c. : Leo W. Gerard, président international
Directeurs canadiens